Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213500168-20251218-2025_069_01-DE

Commune de Baulon
Délibération
du Conseil Municipal

Séance du 18 Décembre 2025

Le dix-huit décembre deux mille-vingt-cinq, à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le douze décembre deux-mille-vingt-cinq, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni sous la présidence de M. VERON Christophe, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : M. VERON Christophe, M. VIRONDEAU Fabien, M. GAUTIER Baptiste, Mme PIERSON Nelly, M. CRAMBERT Jean-Paul, M. HARDY Patrick, M. DE PIOGER Marc, M. HAMON Ludovic, M. BICHET Guillaume, Mme GODARD Carole, M. TOURNEUR François, M. DELORY Thierry

Absents ayant donné pouvoir : M. GEORGEAULT Xavier à Mme GODARD Carole, Mme LORGEOUX Karine à M. CRAMBERT Jean-Paul

Absents : Mme SAËZ Lucie, Mme LEROY Marie-Françoise, Mme PIERROT Béatrice, Mme GRIMAULT Séverine, Mme LANÇON Gentiane

M. Thierry DELORY est désigné secrétaire de séance.

2025-069-01 – Budget principal – Décision modificative de budget n°3

Vu la délibération 2025-019-12 adoptant le budget primitif 2025,
Vu la décision modificative de budget n°2, décidée en conseil municipal en date du 12 novembre 2025
Vu la nomenclature M57,

Dans le budget primitif, en section de fonctionnement, le montant des intérêts de la dette a été insuffisamment estimé. Il convient donc d'augmenter les crédits au chapitre 66 afin d'honorer les dernières échéances d'emprunt. Parallèlement, il est proposé de diminuer les crédits au chapitre 011 du même montant.
Il est par ailleurs proposé, en section d'investissement, de transférer des crédits du chapitre 23 au chapitre 21, afin que le budget communal soit suffisamment abondé sur ce chapitre lors de l'ouverture anticipée de crédits 2026.

Ainsi, il est proposé de modifier le budget principal selon les dispositions suivantes :

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213500168-20251218-2025_069_01-DE

SECTION DE FONCTIONNEMENT - Dépenses			
Imputation comptable	**BUDGET**	**DM3**	**NOUVEAU BUDGET**
011 - Charges à caractère général	**509 619,24 €**	**- 3 200,00 €**	**506 419,24 €**
6042 - Achats de prestations de service	123 761,34 €	- 3 200,00 €	120 561,34 €
66 - Charges financières	**32 749,10 €**	**3 200,00 €**	**35 949,10 €**
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	32 749,10 €	3 200,00 €	35 949,10 €
TOTAL CREDITS DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**1 804 983,16 €**	**- €**	**1 804 983,16 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses			
Imputation comptable	**BUDGET**	**DM3**	**NOUVEAU BUDGET**
21 - Immobilisations corporelles	**509 619,24 €**	**70 000,00 €**	**579 619,24 €**
2158 - Autres installations, outillage et matériel techniques	5 871,01 €	70 000,00 €	75 871,01 €
23 - Immobilisations en cours	**739 365,00 €**	**- 70 000,00 €**	**669 365,00 €**
2313 - constructions en cours	731 000,00 €	- 70 000,00 €	661 000,00 €
TOTAL CREDITS DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**1 476 053,25 €**	**- €**	**1 476 053,25 €**

Il est rappelé que ce budget est voté aux chapitres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- D'approuver la décision modificative n°3 du budget 2025 telle que présentée ci-dessus ;

- De dire que ce budget est voté aux chapitres ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Publiée le : 19 décembre 2025
Transmise au Représentant de l'État le : 19 décembre 2025
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance du 18 décembre 2025
Le Maire,
Christophe VERON